



SNUipp 68-FSU

19 Bld Wallach 68100 MULHOUSE

Tel: 03 89 54 92 58

Fax: 03 89 64 16 61 E-mail : snu68@snuipp.fr



F.S.U.

Fédération Syndicale Unitaire

Vendredi 21 octobre 2011

Si vous rencontrez des difficultés à la lecture du mail, consultez-le en cliquant sur le lien suivant :

<http://68.snuipp.fr/spip.php?article2180>

si le fichier ne s'ouvre pas : copiez le lien et collez-le dans le navigateur de votre ordinateur.

TOUS ENSEMBLE, PLUS FORTS, pour défendre l'école publique et nos droits.

N'hésitez-plus, syndiquez-vous au SNUipp du Haut-Rhin !

[Le nouveau bulletin de syndicalisation pour l'année 2011-2012 est en ligne](#)

BONNES VACANCES A TOUS ! REPOSEZ-VOUS.

SOMMAIRE :

1) Elections professionnelles : les résultats.

2) Permutations informatisées 2012 : le SNUipp-FSU 68 organise une demi-journée d'informations syndicales le mercredi 16 novembre 2011.

3) Les enseignants et le suivi médical.

1) Elections professionnelles : les résultats.

Le bilan de ces élections est plus que mitigé : seuls 37% des collègues du département ont voté. Il en va de même au niveau national.

"Un chiffre très alarmant, s'écrie Sébastien Sihr, secrétaire général du Snuipp-FSU, qui résulte de nombreux dysfonctionnements liés aux nouvelles modalités de vote et de la réduction imposée de la période de vote de trois à une semaine."

Nous tenons ici à remercier tous les collègues qui nous ont exprimé leur confiance.

Les résultats du vote CAPD dans le Haut-Rhin :

Le SNUipp, avec 45.17 % des votes exprimés (+2.5), maintient et renforce sa première place dans la CAPD du Haut-Rhin.

Nouvelle répartition des sièges :

SNUipp-FSU : 5

SGEN-CFDT : 3

SE-UNSA : 2

Nouvelle répartition des sièges au CTA (comité technique académique):

FSU : 3

SGEN-CFDT : 3

SE-UNSA : 3

Union pour l'école républicaine : 1

2) Permutations informatisées 2012 : le SNUipp-FSU 68 organise une demi-journée d'informations syndicales le mercredi 16 novembre 2011.

Le SNUipp-FSU 68 organise une demi-journée d'informations syndicales :

« Permutations informatisées et changement de département »

Mercredi 16 novembre 2011 de 8h30 à 11h30 à MULHOUSE

([19 bld Wallach](#), derrière la gare)

Votre participation sera défalquée (au choix) des 18 heures d'animations pédagogiques, des 24 heures de concertation ou des demi-journées de récupération du lundi de Pentecôte.

Lors de cette demi-journée, nous donnerons toutes les informations utiles concernant le changement de département.

Pour y participer, il suffit d'envoyer un [courrier](#) à l'IA sous couvert de l'EN 8 jours avant la date de la 1/2 journée (avant le 8 novembre 2011).

Les permutations informatisées se dérouleront du 17 novembre au 6 décembre 2011.

Résultats : 12 mars 2012.

3) Les enseignants et le suivi médical.

Que disent les textes sur la visite médicale?

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982

Surveillance médicale des agents

Art. 22 . - Les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

Art. 24 . - *Le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :*

Des handicapés ;

Des femmes enceintes ;

Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;

Des agents occupant des postes définis à l'article 15-1 ci-dessus ;

Et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.

Le médecin de prévention définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale et qui doit être au moins annuelle. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Art. 24-1 . - Les agents qui ne relèvent pas de l'article 24 ci-dessus et qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel prévu à l'article 22 du présent décret font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans. Ils fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation. A défaut, ils sont tenus de se soumettre à une visite médicale auprès du médecin de prévention de leur administration.

Art. 25 . - Des autorisations d'absence sont accordées pour permettre aux agents de subir les examens médicaux prévus aux articles 22, 23, 24 et 24-1.

Alors ne nous privons pas d'un suivi médical qui paraît aller sous le sens lorsque l'on travaille avec des enfants !

Voici un modèle de lettre :

Nom, prénom

PE Instit

Ecole

Le

à

Madame l'Inspectrice d'académie

s/c de Monsieur l'Inspecteur de

l'Education nationale de

Madame l'Inspectrice d'académie

L'article 22 du décret 82-453 stipule que « les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier ».

En outre l'article 24-1 indique que « les agents qui n'auraient pas bénéficié de l'examen médical annuel font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention tous les cinq ans.

Je tiens à vous informer que depuis mon entrée dans l'éducation nationale en je n'ai eu droit à aucune visite médicale.

Par la présente je sollicite donc un rendez-vous avec le médecin de prévention.
Veuillez agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, mes respectueuses salutations.
Signature

Merci de diffuser ce mail à tous les collègues de votre école.

Salutations syndicales.

Consultez notre site départemental: <http://68.snuipp.fr>